



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Compte rendu de séance Conseil Communautaire du 22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 22 septembre, le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Jean-Charles BAULE, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Claude COMBES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSE, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Nathalie LAMOTHE représentant Voltaire DHENNIN, Ludovic GLAUDE représentant Thierry PUGET,

PROCURATIONS (7) : Francis COSTES à *Marielle GARONZI*, Ghislaine DELPRAT à *Pascale DUMAS*, René ESCUDIER à *Josette CAZETTES-SALLES*, Marie-Françoise GAUBERT à *Alain BOURREL*, Anne-Marie LUCENA à *Albert MAMY*, Raymond MARTINAZZO à *André REY*,

Marc SIÉ à *Annie VEAUTE*

ABSENTS EXCUSÉS (7) : Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD,

Jean-Louis CLAUZEL (*arrive à 18h40*), Patricia DUSSENTY, Alain MALIGNON, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Pierrette ESPUNY

Nombre de conseillers : *En exercice : 56* *Présents : 42* *Votants : 49*

Début de séance : 18h 05

Intervention de Madame ORY du cabinet Ressources Consultant Finances qui présente aux conseillers communautaires les transferts de compétences et le projet de Fiscalité Professionnelle Unique.

- Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité
- Le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2016 est approuvé à la majorité des conseillers communautaires, Isabelle COUTUREAU indique qu'elle fera parvenir par écrits ses observations.

N° 65 - 2016 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2016-28 : Conseil Départemental 31 - Permanences PIG et Espace Info Énergie.

Signature de la convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de ces permanences, le mercredi après-midi, dans les locaux de l'Espace Service Intercommunal – 12 avenue de Castelnaudary – Revel – convention conclue jusqu'au 31/12/2017.

DP 2016-29 : ZAE La Pomme II. Étude loi sur l'eau. Signature de l'offre proposée par VALORIS Géomètre-Expert 31250 Revel - pour un montant de 3 000,00€ HT correspondant à la mission « Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau portant sur l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques la Pomme II ».

DP 2016-30 : Accueil de Loisirs Intercommunal Gestion LEC 2016 - Avenant n°2 au marché de gestion 2016 pour un montant de 10 806,73 € net de tva. Nouveau montant du marché = 158 148,98 € net de tva.

DP 2016-31 : Séminaire Conseillers Communautaires du 24 sept 2016. Signature du devis pour un montant de 1 900 € TTC pour la journée d'étude des conseillers communautaires (location de la salle et repas base 50 personnes).

DP 2016-32 : ZAE La Pomme II. Étude de sols. Signature de l'offre proposée par SOLINGÉO – 82000 Montauban - pour un montant de 1 400,00 € HT correspondant à la mission « Sondage de sols (G2/AVP) de la Zone d'Activités Économiques la Pomme II ».

DP 2016-33 : Ressources Consultants Finances - Analyse Financière - Transfert « Voirie ». Signature de la proposition financière présentée par Ressources Consultants Finances pour la mission d'analyse financière du transfert de la compétence « voirie » – Montant total 7 920,00 euros HT – si réunions complémentaires convenues entre les deux parties : coût par réunion = 500,00 € HT+ frais de déplacement 69,00 € HT. Durée du contrat : 6 mois.

DP 2016-34 : Relais Assistantes Maternelles – Convention Animation Contes - Sept 2016 / Août 2017. Signature de la convention d'intervention pour une animation Contes

assurée par une bénévole de l'Association « Mots et Merveilles » - Revel -. Durée septembre 2016 / août 2017.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2016-07 : Convention Surveillance Gendarmerie - Site Saint-Ferréol - Coût restauration. Signature de l'offre proposée par « La Terrasse de Riquet », pour un prix unitaire du repas de 12,73 € HT ; volume estimé à 40 repas sur les mois de juillet et août 2016 – dépense estimée à 560,12 € TTC.

DVP 2016-07 B : Multi accueil Revel - Plans de change Signature du devis complémentaire présenté par l'entreprise MOBILIS – devis n° 1792 – pour un montant de 350,00 € HT (démontage complet et remontage sur place des deux modules).

DVP 2016-08 : Siège de la Communauté de Communes - Acquisition d'une banque d'accueil. Signature du devis proposée par l'entreprise SEIREB, comprenant la fourniture et la pose d'une banque d'accueil pour un montant de 2 408,49 € HT.

DVP 2016-09 : Accueil de loisirs Intercommunal. Travaux d'entretien des espaces verts. Signature du devis proposée par l'entreprise Pépinières Pagès Damien pour un montant de 404 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

PREND ACTE des décisions présentées.

N° 66 - 2016 : EXTENSION PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A LA COMMUNE LES CAMMAZES

Rapporteur : Alain CHATILLON

- Vu la délibération de la commune LES CAMMAZES du 12 octobre 2015
- Vu la délibération 77-2015 du 11 décembre 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois approuvant l'intégration de la commune LES CAMMAZES
- Vu la délibération du 17 février 2016 de la Communauté de Communes Montagne Noire
- Vu la lettre du Préfet du 10 juin 2016 mentionnant la saisine des membres de la CDCI de la Haute- Garonne le 22 avril 2016, avis réputé favorable
- Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 Juin 2016 portant extension de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois à la communes LES CAMMAZES
- Vu les délibérations des communes de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'élargir son périmètre à 28 communes avec l'intégration de la commune de Les Cammazes (13 communes de la Haute-Garonne, 14 communes du Tarn, 1 commune de l'Aude)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en intégrant la commune LES CAMMAZES

Arrivée de Monsieur CLAUZEL

Nombre de conseillers : *En exercice : 56 Présents : 43 Votants : 50*

N° 67- 2016 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : André REY

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit l'adresser au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 tel que présenté.

N° 68-2016 : APPROBATION SCHÉMA AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) – BASSIN VERSANT DU FRESQUEL

Rapporteur : Jean-Claude DE BORTOLI

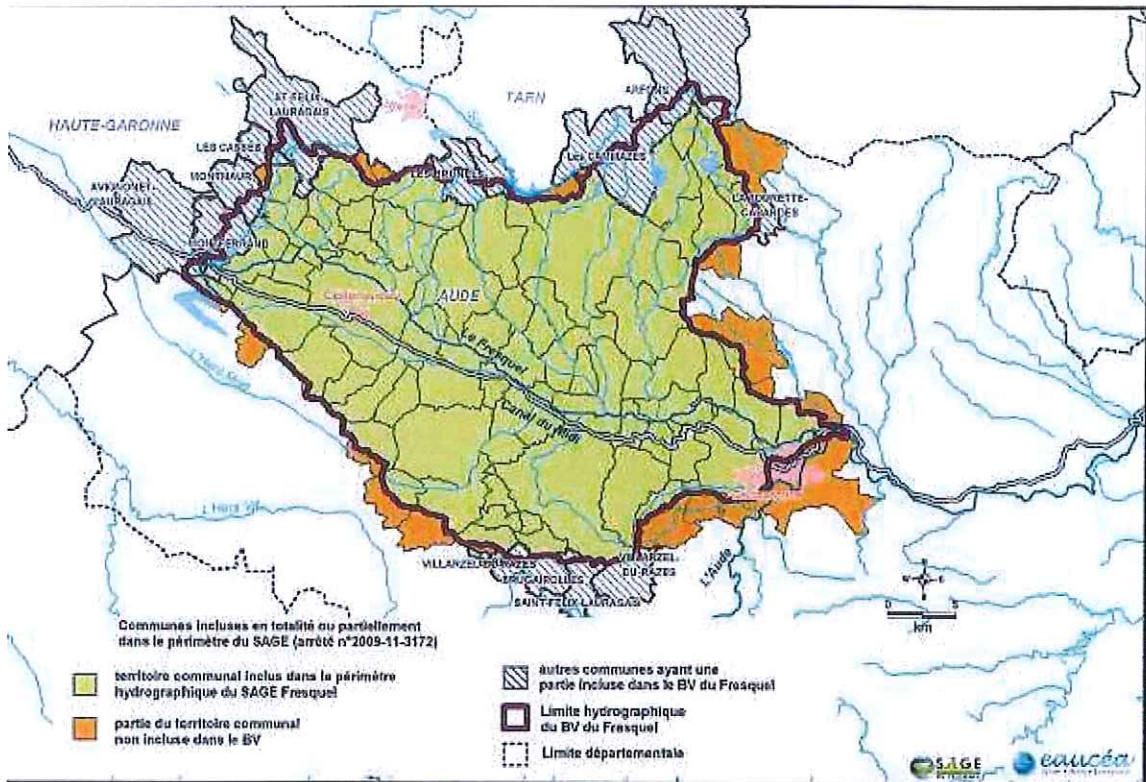
Le périmètre du SAGE du bassin du Fresquel concerne 68 communes (dont Arfons, Les Cammazes, Les Brunels, Saint-Félix Lauragais) et couvre une superficie de 940 km². Ce bassin versant s'étend de Carcassonne à l'est au seuil de Naurouze à l'ouest ; il est délimité au nord par le partage des eaux de la montagne noire et au sud par le Razès. La caractéristique de ce bassin versant tient aux aménagements hydrauliques engagés par Pierre-Paul Riquet dès le XVII^e siècle lors de la construction du Canal du Midi dont l'objet était de capter les eaux de la Montagne Noire. Ce bassin versant présente plusieurs particularités qui concernent notre intercommunalité notamment :

- la Montagne Noire : réserve eau potable en termes de qualité et quantité

- le Canal du Midi dans son fonctionnement et aspect touristique

Tous les documents : rapport de présentation cartographie, rapport environnemental, etc.... sont disponibles sur le site

La proposition de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Fresquel est basée sur une analyse environnementale du territoire et présente l'ensemble des problématiques soulevées pour une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques : quantité et gestion de la ressource, qualité des eaux, qualités des milieux aquatiques etc.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX APPROUVE le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Fresquel tel que présenté

N° 69- 2016 / APPROBATION SCHÉMA AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) – BASSIN VERSANT HERS MORT - GIROU

Rapporteur : Jean-Claude DE BORTOLI

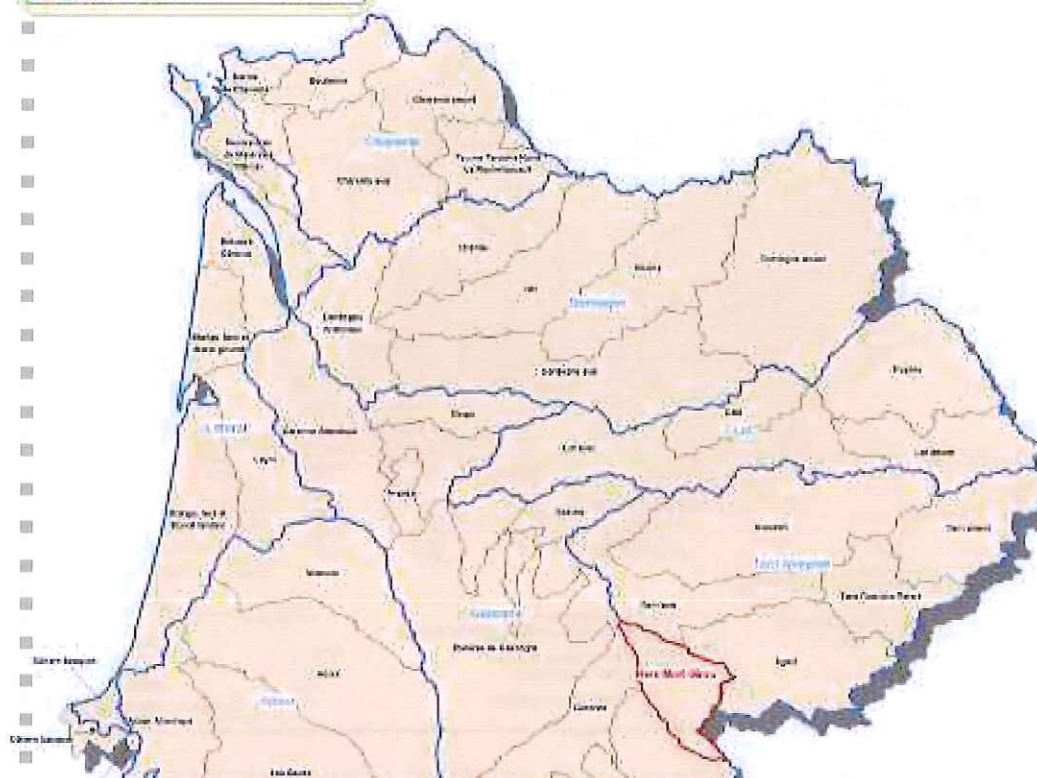
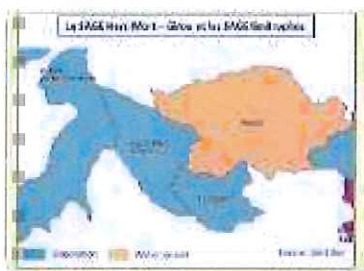
Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin HERS MORT- GIROU a été initié en 2012 et validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27/06/2016.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois doit se prononcer dans les 4 mois.

Ce SAGE comprend 194 communes intégrées totalement ou partiellement dans le périmètre du SAGE dont 13 communes de notre intercommunalité : Bélesta en Lauragais, Mourvilles-

Hautes, Le Vaux, le Falga, Juzes, Maurens, Nogaret, Roumens, Montégut-Lauragais, Saint Félix Lauragais, Saint Julia, Montgey, Puéchoursy.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou a été chargé d'élaborer le SAGE.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Hers Mort-Girou tel que présenté.

N° 70-2016 VENTE CHALET POINT INFO A LA COMMUNE DE DURFORT

Rapporteur Albert MAMY

- Vu la délibération 49-2012 du 24 mai 2012 approuvant la mise en place d'un Point d'Information Touristique au cœur du village de DURFORT,

- Vu la délibération 82-2014 du 3 Juillet 2014 portant mise à disposition du point d'information à la commune de DURFORT

Ce local n'est plus utilisé par la Communauté de Communes en tant que point d'information touristique, il est mis à disposition temporaire de la commune de Durfort pour des manifestations locales. La commune de Durfort souhaite acquérir ce chalet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE la vente de ce local à la commune de Durfort pour la somme de 1 000 euros (mille euros)

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette cession.

N° 71 - 2016 : BUDGET ANNEXE ZAE LA POMME II – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE 1

Rapporteur : André REY

- Vu la décision DP 2016-27 portant renégociation du prêt souscrit lors des acquisitions foncières et signature de l'avenant au contrat de prêt n° 7054742 (Banque Populaire) pour diminution du taux d'intérêt;

- Vu les frais liés à cet avenant ;

La décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe ZAE La Pomme II est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6045 – Achats d'études, prestation de service	- 2 200,00	
627 – Services bancaires et assimilés	+ 2 200,00	
TOTAUX	0	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 se rapportant au budget annexe « ZAE La Pomme II ».

N° 72 - 2016 : FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération N° 55 - 2015 du 11 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Revel à compter du 01/07/2015 (quotité 17h30 hebdomadaires)

Considérant les nouvelles compétences que la Communauté de Communes va exercer au 1^{er} janvier 2017, telles que validées lors du conseil communautaire du 23 Juin 2016.

Considérant la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes afin d'exercer ces nouvelles missions notamment dans le domaine de l'urbanisme (avec la mise en place du PLUi), études et aménagement des zones économiques et géomatique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

DÉCIDE de mettre fin, à compter du 1^{er} novembre 2016, à la mise à disposition auprès de la Ville de Revel de l'agent en charge de ces dossiers au sein de la Communauté de Communes.

N° 73-2016 : FINANCEMENT ZI POMME 1 ET ZAE POMME 2 « ZONE INTÉRÊT RÉGIONAL »

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 23 juin 2016 pour rechercher l'obtention du label « Zone d'intérêt Régionale (ZIR) de niveau 2 » pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité économique intercommunale Pomme II.

Le Président a également été habilité à solliciter l'accompagnement technique et financier de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon dans ce cadre. Après concertation avec les services de la Région, le budget prévisionnel de l'opération a pu être finalisé :

- L'aménagement de la ZAE Pomme II représente un montant de 1 550 000 € HT ;
- La requalification de la zone industrielle Pomme I représente un montant de 969 838 € HT.

Tel que détaillé dans les tableaux joints qui présentent :

Tableau A : le coût estimé de la requalification de la POMME 1

POSTE	DETAIL	HT	TVA	TTC
SIGNALETIQUE	Panneau entrée ZAE	67 500,00	13 500	81 000
	totems d'intersection (noms de rue)			
	enseigne entreprises			
REQUALIFICATION PAYSAGERE / STATIONNEMENTS	traitement des alignements de voirie	200 000	40 000	240 000
	création de stationnements plantés			
	divers			
AMELIORATION ACCESSIBILITE	réalisation piétonnier largeur 200 cm	263 000	52 600	315 600
	débroussaillage, décapage TV, terrassment, réglage plateforme, géotextile, évacuation décharge, revêtement béton, bordures			
	revêtement béton lissé			
FIBRE OPTIQUE EN PORTE A PORTE	chambres de tirage	217 838	43 567	261 405
	tranchées 0,7 x 0,70 enrobage 0/2			
	4 fourreaux 42 mm et 3 fourreaux 75 mm			
AMELIORATION ENERGETIQUE	101 points lumineux passage en LED	151 500	30 300	181 800
	fourniture et pose comprise			
Frais d'études et maîtrise d'œuvre + imprévus (~7%)		70 000	14 000	84 000
TOTAL		969 838	193 967	1 163 805

Tableau B l'aménagement d'ensemble POMME 1 et POMME 2 : l'ensemble des dépenses relatives à l'opération dans sa globalité et des recettes prévisionnelles composées par le produit de la cession des lots, des subventions obtenues et de l'aide financière prévisionnelle de la Région.

REQUALIFICATION ZONE ÉCONOMIQUE "POMME I"		
	Montant HT	Montant TTC
Frais d'étude	70 000	
Travaux	899 838	
TOTAL	969 838	1 163 806
CRÉATION ZONE ÉCONOMIQUE" POMME II"		
	Montant HT	Montant TTC
Frais d'étude	90 000	
Travaux	910 000	
SOUS-TOTAL 1	1 000 000	1 200 000
Etudes complémentaires en cours (Etude d'impact, alimentation gaz, etc.), ensemble des frais connexes	480 000	
Maitrise d'œuvre (~ 7%)	70 000	
SOUS-TOTAL 2	550 000	660 000
TOTAL	1 550 000	1 860 000

ENSEMBLE DES DÉPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Acquisition foncière (net de TVA)	249 200	249 200
requalification Pomme I	969 838	1 163 806
Création ZAE Pomme II	1 550 000	1 860 000
TOTAL	2 769 038	3 273 006

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
DETR (2015 et 2016)		592 000
Cession des lots		839 000

TOTAL RECETTES		1 431 000
DÉFICIT DE L'OPÉRATION		1 842 006

FINANCEMENT DE LA RÉGION (ZIR)		800 000
Financement de la Communauté de Communes et avance de la TVA		1 042 006
TOTAL		3 273 006

Il est précisé que le programme de ces opérations sera étalé sur 3 années : 2017 à 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE le plan de financement de l'opération relative à l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques Pomme II et de la requalification de la zone industrielle de la Pomme I pour un montant global prévisionnel de 3 273 006 € TTC,

AUTORISE le Président à solliciter une aide financière de 800 000 € auprès de la Région, conformément au plan de financement présenté et à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 74 - 2016 DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS EUROPÉENS AUPRES DU GAL « TERROIRS DU LAURAGAIS »

Rapporteurs : Etienne THIBAUT & Albert MAMY

- Vu la délibération 43-2016 du 12 mai 2016 concernant le financement de projets touristiques portés par les communes et éligibles aux fonds européens LEADER

Lors de sa commission permanente du 9 juillet 2015, la Région Midi-Pyrénées en tant qu'Autorité de Gestion a officiellement sélectionné la candidature au programme LEADER du GAL des Terroirs du Lauragais portée par le PETR Pays Lauragais et lui a attribué une enveloppe de 2,8 millions d'euros pour la période 2014-2020.

Cette enveloppe, gérée par le comité de programmation du GAL, permet d'accompagner des projets publics et privés entrant dans la stratégie de développement locale LEADER.

Le conseil communautaire du 23 juin 2016 a déjà approuvé 3 projets touristiques structurants portés par des communes, qui pourraient être éligibles au titre d'une aide européenne à hauteur de 190 000 €

- Le projet de liaisons douces reliant Sorèze à Revel, porté par la commune de Sorèze ;
- Le projet d'aménagement des Jardins de la Rigole, porté par la commune de Revel ;
- Le projet d'aménagement d'une Via Ferrata, porté par la commune de Durfort.

Vu le projet d'aménagement du site de Saint Ferréol et son impact en termes de développement économique et touristique pour notre territoire,

La première tranche de travaux pour l'aménagement de la base de loisirs est estimée au montant de 2 050 000 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide au titre du fonds LEADER à hauteur de 150 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE le projet d'aménagement du site de Saint Ferréol et son plan de financement,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention LEADER auprès du GAL Terroirs Lauragais d'un montant de 150 000 euros;

PRECISE que cette subvention interviendra en complément des subventions sollicitées auprès de L'État (DETR) et de la Région ;

Albert MAMY indique que le GAL finance également des projets privés, souvent portés par des associations.

N° 75 - 2016 VOIRIE : PROPOSITION DE RÉPARTITION DE LA COMPÉTENCE

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de Communes avec prise d'effet au 31/12/2016

Considérant l'intérêt de définir précisément les contours de la nouvelle compétence « VOIRIE »,

Après lecture du tableau de synthèse concernant la répartition des missions entre les collectivités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 49 VOIX

1 CONTRE Jean-Charles Baule

APPROUVE le dossier tel que présenté concernant la répartition des missions entre les communes et la communauté de communes

Michel FERRET précise que le montant des travaux à réaliser annuellement sera calculé sur 8 ans, selon les chiffres transmis par les communes

N° 76 – 2016 OTI : AVENANT n° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014-2016 : DÉMARCHE QUALITÉ

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 signée le 20/12/2013

- Vu l'avenant 1 signé le 16/10/2015 portant modification des clauses « assurance » et « répartition des charges »

Il convient de compléter l'article 2 concernant les missions de l'office de tourisme intercommunal en précisant notamment les démarches qualités, en effet dans les critères obligatoires du référentiel concernant les relations entre la collectivité et l'office de tourisme intercommunal, il est indiqué :

« La démarche qualité doit être inscrite dans la convention d'objectifs éventuellement par avenant ou dans le document correspondant (pour les associations) et l'engagement de l'organe délibérant dans la démarche qualité avec les moyens affectés (pour les structures de droit public) ».

Or, il s'avère que dans la convention actuelle qui prend fin au 31/12/2016, aucun article ne mentionne l'engagement de l'OTI dans la démarche qualité.

Il est proposé de compléter l'article 2 par les mentions suivantes :

Article 2 : Missions de l'Office de Tourisme Intercommunal

A) Missions générales :

L'Office de Tourisme Intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorèzois se voit confier, sur le territoire de la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorèzois, les missions suivantes :

- assurer l'accueil et l'information des touristes dans les Bureaux d'Information Touristique de Revel, Saint-Félix Lauragais et Sorèze, ainsi que dans les points Infos saisonniers,

- assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les actions menées par les partenaires institutionnels dont les Comités Régionaux du Tourisme et les Comités Départementaux du Tourisme concernés,

- commercialiser des prestations de services touristiques tels que visites guidées thématiques sur le territoire, vente de billets à l'occasion de concerts, spectacles ou autres événements touristiques, vente de produits boutique,

- gérer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi N° 92-645 du 13 juillet 1992, favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,

- animer et accompagner les opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire, accroître les performances économiques de l'outil touristique,

- participer au programme de valorisation des « Grands Sites de Midi-Pyrénées » porté par le Conseil Régional.

Il pourra se voir confier par la Communauté de Communes la conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés ainsi que l'exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.

Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Dans le cadre du développement touristique du territoire et dans un souci d'amélioration des services et de satisfaction des visiteurs, l'Office de Tourisme Intercommunal s'est engagé dans une démarche qualité, il a obtenu la marque Qualité Tourisme en octobre 2013. Un référent qualité a été nommé en interne afin d'assurer le suivi et d'animer la démarche qualité. Il poursuit son engagement afin de maintenir un niveau de qualité optimal envers les visiteurs, les institutionnels, les socioprofessionnels.

B) Missions au titre du contrat « Grand Site Midi-Pyrénées » :

Dans le cadre du contrat « Grand Site Midi-Pyrénées », la Communauté de Communes a défini un projet de valorisation touristique en partenariat avec le Conseil Régional. L'Office de Tourisme Intercommunal est intégré à cette opération de valorisation touristique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 50 VOIX

APPROUVE l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention et tout document afférant à cette affaire.

Départ Monsieur LATCHÉ

Nombre de conseillers : *En exercice : 56* *Présents : 41* *Votants : 49*

N° 77 – 2016 : CRÈCHE « LES LUTINS SORÉZIENS » : PROJET D'AMÉNAGEMENT, ACQUISITION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la commission petite enfance – enfance du 20 septembre 2016

- Vu le projet d'aménagement du multi-accueil intercommunal situé sur la commune de Sorèze,

- Considérant l'opportunité d'acquérir une maison avec du terrain arboré à proximité de la crèche actuelle

- Vu l'avis du service France Domaine en date du 10 août 2016

- Vu l'accord écrit du propriétaire des parcelles D 928, D 931 et A 1035 commune de Sorèze, en date du 06 septembre 2016

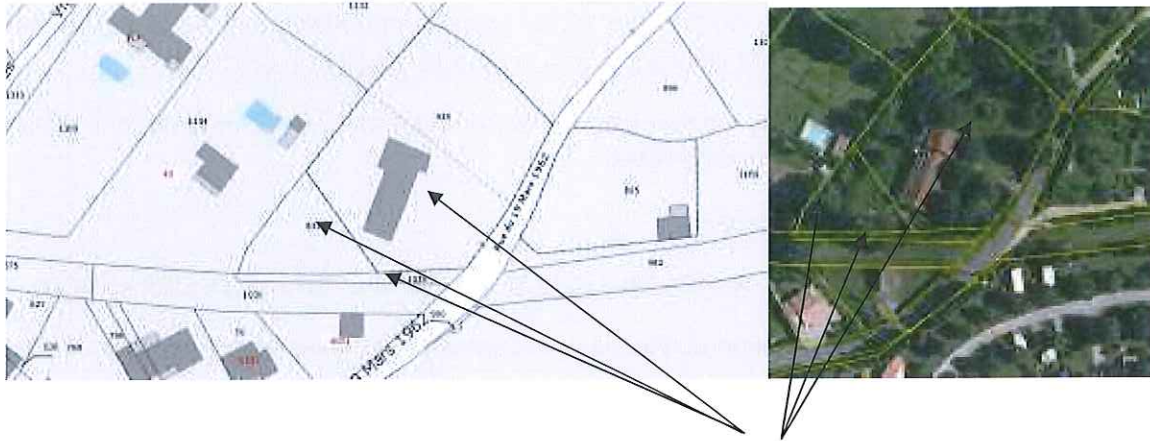
Considérant le projet d'aménagement de la crèche située à Sorèze et l'opportunité d'acquisition d'une maison sur terrain arboré qui pourrait, avec quelques travaux d'adaptation, recevoir l'activité de la crèche « Les Lutins Sorèziens » ;

Considérant que cette proposition a été favorablement accueillie par l'association gestionnaire.

Après négociation et accord du propriétaire, les parcelles D 928, D 931 et A 1035 (commune de Sorèze) seront acquises pour un montant de 180 000 € (net de TVA);

Une pré-étude a rapidement été engagée concernant les travaux nécessaires qui consisteraient essentiellement en une réorganisation intérieure des espaces (zones sommeil, change et restauration), aménagement des accès existants et clôture de la totalité du terrain,

Le montant de l'acquisition est de 180 000 € net et le montant des travaux est estimé à 150 000 € soit un coût total d'opération de 330 000 €. Nous pourrions solliciter nos partenaires CAF 81 pour un montant de 208 000 euros et Conseil Départemental 81 pour 56 000 euros.



PARCELLES D928, D931
et A1035

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 48 VOIX

1 ABSTENTION Isabelle Coutureau

APPROUVE le projet d'aménagement et le coût de l'opération

APPROUVE l'acquisition d'un pavillon sur le territoire de la commune de Sorèze pour un montant de 180 000 € (net de TVA)

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes nécessaires, à déposer toute demande ou dossier d'urbanisme, à lancer toute consultation publique auprès de prestataires et entreprises, à solliciter les partenaires pour obtenir les financements

N° 78 – 2016 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les délibérations n°46 et n°47 du 22 mars 2013 portant approbation de la convention et du contrat de projet 2013-2016
- Vu le contrat de projet 2013- 2016 avec la CAF 31 concernant le Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Vu la délibération 35-2014 du 27 février 2014 projet de Relais Assistantes Maternelles Itinérant
- Vu la délibération du 7 mai 2015 concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN
- Vu la délibération 58-2015 du 11 Juin 2015 portant approbation du rapport d'activité 2014

- Vu la délibération N° 64-2016 du 23 Juin 2016 portant renouvellement de la convention concernant l'organisation du RAM itinérant sur la commune de BLAN (2016-2017)

En partenariat avec la CAF 31, les services de la Communauté de Communes ont réalisé un bilan de l'exercice 2015 du service RAM.

- Après lecture du rapport d'évaluation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le rapport d'évaluation du Relais Assistantes Maternelles pour l'exercice 2015.

N° 79 - 2016 ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL : GESTION 2017

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu la décision du Président DP-2015-64 en date du 19/11/2015 attribuant le marché de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à l'association Loisirs Education Citoyenneté pour l'année 2016 :

1/ Tranche ferme : organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 129 772,07 € net de TVA

2/ Tranche conditionnelle : organisation du transport le mercredi midi du 1^{er} janvier 2016 au 30 Juin 2016 – hors vacances scolaires - pour un montant de 20 363,90 € net de TVA

Soit un marché total s'élevant à 150 135,97 euros net de TVA.

- Vu l'avenant n°1 au marché de gestion, en date du 11 mars 2016, qui modifie les conditions d'exécution pendant les 3 premiers mercredis de janvier avec une incidence financière en moins-value de 2 793,72 € portant le nouveau montant du marché à 147 342,25 € net de tva.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°63-2016 en date du 23 juin 2016,

- approuvant la reconduction de la mesure de transport des enfants, le mercredi midi, hors vacances scolaires, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.
- décidant de mettre à disposition du gestionnaire le véhicule publicitaire - Renault trafic

- Vu l'avenant N°2 au marché de gestion notifié le 2 août 2016 sur la reconduction du transport le mercredi midi de septembre 2016 à décembre 2016 – hors vacances scolaires, pour un montant de 10 806,73 € net de TVA.

Portant le montant total du marché (gestion et transport) à 158 148,98 euros net de TVA pour l'année 2016.

Au regard des 8 mois de fonctionnement qui se sont écoulés depuis l'ouverture de l'Espace Pierre Paul Riquet le 27 janvier dernier, Il apparaît que :

- Le transport proposé le mercredi en période scolaire répond clairement à un besoin des familles sachant que ce dispositif concerne à ce jour 75 % des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs.
- Dans le cadre du marché 2016, le gestionnaire assure la fourniture des repas alors que la prestation de personnel de service est prise en charge par la Communauté de Communes pour le service des repas et le nettoyage des bâtiments (contrat avec l'association AILES).

Ces prestations de services pourraient être confiées au futur gestionnaire pour une meilleure cohérence de fonctionnement et de gestion.

Par ailleurs, nous partageons avec la Communauté de Communes Sor et Agout des problématiques communes en matière d'animation (public, transport...) et avons des orientations pédagogiques proches. Il est proposé de développer les échanges de pratique avec cette collectivité afin d'enrichir mutuellement nos fonctionnements en vue d'un éventuel partenariat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 49 VOIX

APPROUVE le lancement d'une nouvelle consultation pour la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal pour l'année 2017,

PROPOSE d'intégrer dans la consultation le transport des enfants le mercredi midi en période scolaire et la prestation de service des repas et de nettoyage des bâtiments,

AUTORISE les études et réflexions ainsi que les actions permettant un partenariat avec la Communauté de Communes Sor et Agout autour de la compétence Enfance 3-11 ans.

Isabelle COUTUREAU demandes éclaircissements

Véronique OURLIAC précise que la communauté de communes Sor et Agout exerce des activités similaires, des actions en commun sont à réfléchir

Départ Albert MAMY

Nombre de conseillers :	<i>En exercice : 56</i>	<i>Présents : 40</i>	<i>Votants : 48</i>
-------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

N° 80 – 2016 : SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'EMPRISE AÉRONAUTIQUE

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la convention du 29 décembre 2006 relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion et le transfert du patrimoine et des compétences de l'Aérodrome de la Montagne Noire,
- Vu les articles D 232-3 du code de l'Aviation Civile
- Vu l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu les Autorisations d'Occupation Temporaires avec les différentes associations et utilisateurs du site de l'Aérodrome
- Vu le projet d'avenant présenté par le Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois de délimiter très précisément les terrains qui doivent être réservés à la pratique aéronautique et les terrains qui peuvent être utilisés pour d'autres usages

Considérant la superficie totale du transfert du 29 /12 /2006, à savoir 100 hectares 25 ares et 02 centiares, en totalité sous emprise aéronautique,

En coordination avec les services de la DGAC et les associations utilisant l'espace aérien, il est proposé de porter l'emprise aéronautique à une superficie totale de 402 361 m² soit 40 ha 23 a 61 ca

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE l'avenant N°1 tel que présenté

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 portant diminution de l'emprise aéronautique, communes de Vaudreuille et Labécède Lauragais sur le site de l'Aérodrome de la Montagne Noire

N° 81-2016 : AVENANT N°1 OCCUPATION D'UN OUVRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS RADIOCOMMUNICATION

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu l'autorisation d'occupation temporaire concernant l'occupation d'un ouvrage public pour l'installation d'une station relais radiocommunication signée le 20 Aout 2007

- Vu la lettre du 16 Aout 2016 du Conseil Départemental 31 concernant un avenant à la convention régissant l'occupation d'une station relais de radiocommunication sur le site de la Montagne Noire

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 1er Juin 2016, prenant effet au 2 Juin 2016, la Préfecture a donné un avis favorable à la création du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique.

Ce syndicat assurera l'exercice de la compétence «Communications électroniques» au sens de l'article L1425-1 du CGCT que lui ont transféré ses collectivités membres.

Le Conseil Départemental 31 étant membre de ce Syndicat, c'est donc maintenant le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique qui assure cette compétence en lieu et place du Département.

A ce titre, toutes les conventions liant les collectivités et le Département doivent être modifiées par avenant afin de modifier les parties concernées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX

APPROUVE l'avenant N°1 concernant le Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique en lieu et place du Conseil Départemental 31

AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document afférent à cette affaire.

Alain CHATILLON rappelle aux conseillers que le séminaire sur les projets de la communauté de communes se tiendra samedi 24 septembre, rendez vous à 8H30.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30.

La Secrétaire de Séance

Pierrette ESPUNY

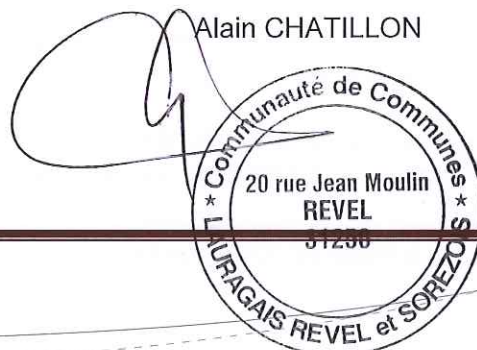


Fin de séance : 19H20

COMPTE RENDU CC 22/09/2016

Le Président

Alain CHATILLON



Page 18